Docusign Envelope ID: AD184E54-550C-4016-85F7-0D5CCA987320

Caring Group
Société par actions simplifiée au capital de 4.469.634 euros
Siège social : 216, rue Roland Moreno – 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville
934 396 342 R.C.S. du Havre

(la « ***Société*** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2025

Les soussignés :

[…]

agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « ***Associés*** ») détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

[…]

adoptent, conformément aux stipulations de l'article 18 (*Décisions collectives - Formes et modalités)* et suivants des statuts de la Société, les présentes décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. […] ;

2. Examen et approbation des termes et conditions du Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$; autorisation de la conclusion du Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$ relatif à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 169.202 euros par émission de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, convertibles en actions ordinaires de la Société ;

3. Emission d'un emprunt obligataire d'un montant de 169.202 euros par émission de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$ d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ; décision de principe d'une augmentation de capital de la Société dans la limite d'un montant nominal maximum de 16.920,20 euros par l'émission de 169.202 actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune en cas de conversion des 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$;

4. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$ au profit d'un bénéficiaire dénommé ;

5. Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce ; délégation de compétence au Président aux fins de procéder à la réalisation de ladite augmentation de capital ;

6. Examen et approbation des Apports au profit de la Société ; examen et approbation de leur évaluation et de leur rémunération ;

7. Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant nominal total de 224.424,10 euros par émission de 320.193 AO et 1.924.048 ADP A d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune […], au profit de bénéficiaires dénommés en rémunération de l'apport en nature des Actions Apportées ; constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

8. Constatation de la souscription définitive par compensation de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$ d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune ;

9. Modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société ;

10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[…]

* * *

Docusign Envelope ID: AD184E54-550C-4016-85F7-0D5CCA987320

[…]

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIÈME DECISION

Examen et approbation des termes et conditions du Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$; autorisation de la conclusion du Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$ relatif à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 169.202 euros par émission de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, convertibles en actions ordinaires de la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance du **(i)** rapport du Président et **(ii)** du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'émission de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$ avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, établi en application des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce et **(iii)** du projet de Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident :

- d'arrêter les stipulations du projet de Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$définissant les caractéristiques et modalités des $OC_{12\text{-}2025}$, tel que ce projet leur est soumis, et d'approuver l'ensemble des stipulations du projet de Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$ figurant en **Annexe 3** des présentes ;

- d'approuver et d'autoriser la conclusion, la signature et l'exécution par la Société du Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$, ainsi que de tout autre document dont la signature s'avèrerait nécessaire dans le cadre de la conclusion et l'exécution du Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$.

En conséquence, les Associés **décident** conférer tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société **(i)** négocier, finaliser, conclure et signer le Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$ ainsi que tous actes et contrats pris en application du Contrat d'Emission d'OC, **(ii)** y apporter toutes modifications jugées nécessaires ou souhaitables et **(iii)** d'une manière générale, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, conclure tous documents ou tous actes et prendre toutes mesures s'avérant nécessaires à cet effet afin de donner plein effet au Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIÈME DECISION

Emission d'un emprunt obligataire d'un montant de 169.202 euros par émission de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$ d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ; décision de principe d'une augmentation de capital de la Société dans la limite d'un montant nominal maximum de 16.920,20 euros par l'émission de 169.202 actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune en cas de conversion des 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$

Les Associés, après avoir pris connaissance du **(i)** rapport du Président, **(ii)** Rapport CVAP, **(iii)** de l'arrêté de créance établi par le Président et **(iv)** du Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$ tel qu'il figure en **Annexe 3** et qui détaille les termes et conditions des $OC_{12\text{-}2025}$,

prenant acte de l'adoption des décisions qui précèdent et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatrième ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, à l'émission de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, et convertibles en actions ordinaires selon une parité d'une action ordinaire d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) […] pour une (1) $OC_{12\text{-}2025}$, conformément au Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$, chaque action ordinaire étant émise au prix d'un euro (1 €) (nominal et prime d'émission inclus) […],

décident que le prix d'émission des $OC_{12\text{-}2025}$ est fixé à un euro (1 €) par $OC_{12\text{-}2025}$;

décident que les $OC_{12\text{-}2025}$ devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire, par voie de compensation avec la créance détenue par le bénéficiaire à l'encontre de la Société, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les $OC_{12\text{-}2025}$ auront été souscrites et libérées de leur prix d'émission,

décident que les souscriptions des $OC_{12\text{-}2025}$ seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 31 janvier 2026 inclus (le Président ayant la faculté, en tant que de besoin, de proroger la période de souscription),

Docusign Envelope ID: AD184E54-550C-4016-85F7-0D5CCA987320

constatent que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des $OC_{12\text{-}2025}$ objet de la présente décision emporte de plein droit, au profit des porteurs des $OC_{12\text{-}2025}$ renonciation des Associés et de tout autre associé qui viendrait à détenir des actions de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises par conversion des $OC_{12\text{-}2025}$,

approuvent, en conséquence, le principe de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 16.920,20 euros, par émission de 169.202 actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune […] sous réserve des ajustements éventuels prévus dans le Contrat d'Emission d'$OC_{12\text{-}2025}$, qui résulterait de la conversion de la totalité des $OC_{12\text{-}2025}$ ainsi émises et confèrent tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour la réalisation de ladite augmentation de capital, pour recevoir ou émettre les notifications de conversion et constater le nombre et le montant des actions ordinaires nouvelles de la Société émises sur conversion des 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$, apporter aux statuts de la Société les modifications en résultant, et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de la conversion des 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$ susvisées, et

décident que les actions ordinaires nouvelles qui seront émises en cas de conversion des $OC_{12\text{-}2025}$ seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date à laquelle lesdites actions ordinaires auront été souscrites.

L'**Annexe 4** des présentes décrit l'incidence en cas de conversion des $OC_{12\text{-}2025}$ sur la situation des titulaires de titres de la Société (et notamment sur leur quote-part des capitaux propres) sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 de la Société, conformément aux articles L. 228-16 du Code de commerce et l'article R. 225-115 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$ au profit d'un bénéficiaire dénommé

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société et après avoir pris connaissance du **(i)** du rapport du Président, **(ii)** du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$ avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaire dénommé, établi en application des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce, et, en conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription de 169.202 $OC_{12\text{-}2025}$, conformément aux dispositions des articles L. 228-92, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, au bénéfice de la personne ci-après dénommée (le « ***Souscripteur des $OC_{12\text{-}2025}$*** *»)* :

Identité du bénéficiaire	Nombre d'OC à souscrire	Montant de la souscription (en €)
[…]	169.202	169.202 €
TOTAL	**169.202**	**169.202 €**

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés, étant précisé que le Souscripteur des $OC_{12\text{-}2025}$ s'est abstenu de prendre part au vote et que les actions qu'il possède dans la Société ne seront pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de commerce.

CINQUIÈME DECISION

Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce ; délégation de compétence au Président aux fins de procéder à la réalisation de ladite augmentation de capital

Les Associés, connaissance prise ***(i)*** du rapport du Président et ***(ii)*** du rapport des Commissaires aux comptes de la Société relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société, dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société, établi en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

Docusign Envelope ID: AD184E54-550C-4016-85F7-0D5CCA987320

décident d'autoriser le Président à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société avec suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés à concurrence d'une somme maximale de 3 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées,

décident que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail sur la base de la méthode multicritère retenue par l'expert indépendant dans le rapport de valorisation des titres de la Société préparé par le cabinet Exelmans, dont le dernier projet est daté du 5 septembre 2025,

décident de supprimer, en faveur des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles,

confèrent toute compétence au Président aux fins de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital et de fixer ses termes et conditions conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (incluant notamment le prix d'émission des actions),

décident que le Président jouira de toute la compétence nécessaire pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée, et

décident que la présente délégation de compétence sera conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Cette décision est rejetée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

Examen et approbation des Apports au profit de la Société ; examen et approbation de leur évaluation et de leur rémunération

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents Visés et notamment du Traité d'Apport aux termes duquel les Apporteurs sont convenus de faire apport à la Société d'un nombre total de 651.796 actions ordinaires de Fleming Group, toutes en pleine propriété et intégralement libérées,

prenant acte du fait que le Rapport du CAA a été déposé auprès du greffe du Tribunal de Commerce du Havre le 15 décembre 2025, soit huit (8) jours au moins avant la date d'adoption des présentes décisions, conformément aux dispositions des articles L. 225-8, R. 123-107 et R. 225-136 du Code de commerce, et tenu à la disposition des associés de la Société conformément aux dispositions applicables,

approuvent purement et simplement les termes et conditions des Apports […],

approuvent l'évaluation qui en a été faite, à savoir une valeur totale de 2.239.329,51 euros,

approuvent la rémunération des Apports par l'attribution au profit des Apporteurs d'un nombre total de **(i)** 320.193 AO d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune […], et **(ii)** 1.924.048 ADP A d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune […].

Il est précisé qu'une soulte en numéraire d'un montant total de 1,46 euros correspondant à la somme, pour chacun des Apporteurs pris individuellement, des différences entre **(i)** la valeur totale d'apport des Actions Apportées par chaque Apporteur concerné et **(ii)** la somme ***(a)*** du montant nominal de l'augmentation de capital et ***(b)*** de la prime d'apport totale, revenant aux Apporteurs concernés, […] que compte tenu de sa modicité, certains des Apporteurs renoncent expressément et irrévocablement au paiement par la Société de la quote-part de la soulte leur revenant, qui constituera une prime d'apport à inscrire au passif de la Société et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant nominal total de 224.424,10 euros par émission de 320.193 AO et 1.924.048 ADP A d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, assorties d'une prime d'apport totale de 2.019.816,90 euros, au profit de bénéficiaires dénommés en rémunération de l'apport en nature des Actions Apportées ; constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents Visés et notamment du rapport du Commissaire aux comptes relatif à l'émission des ADP A et du Rapport du CAA,

constatent que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

Docusign Envelope ID: AD184E54-550C-4016-85F7-0D5CCA987320

décident, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 224.424,10 euros pour le porter de 4.469.634 euros à 4.694.058,10 euros, par émission, en rémunération des Apports, par l'émission de :

- 320.193 AO d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), assorties chacune d'une prime d'apport de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) par AO ; et

- 1.924.048 ADP A d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) assorties chacune d'une prime d'apport de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) par ADP A,

[...]

prennent acte que la soulte revenant aux Apporteurs sera versée chacun à due concurrence du montant de leurs Apports par la Société […].

décident, en conséquence de :

(i) […] ;

(ii) prendre acte que les AO seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie, le cas échéant. Elles jouiront de leurs droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours ;

(iii) prendre acte que les ADP A seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie, le cas échéant et bénéficieront en conséquence des droits particuliers qui leurs sont attachées. Elles jouiront de leurs droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours ;

(iv) constater la réalisation des conditions suspensives du Traité d'Apport ; et

(v) constater la réalisation entière et définitive de l'augmentation de capital décrite ci-dessus résultant de l'émission ***(a)*** de 320.193 AO d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune et ***(b)*** 1.924.048 ADP A d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, en rémunération des Apports ;

constatent en conséquence que le capital social de la Société s'élève désormais à 4.694.058,10 euros, divisé en 46.940.581 actions, comme suit :

(i) 12.214.582 AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune ;

(ii) 31.725.999 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune ; et

(iii) 3.000.000 ADP B de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune,

Les AO et ADP A émises en rémunération des Apports seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

HUITIEME DECISION

Modification de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance des Documents Visés et en particulier du projet des Statuts Modifiés figurant en **Annexe 2** des présentes,

prenant acte de l'adoption des précédentes décisions,

décident de modifier l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 23 décembre 2025, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal global de deux cent vingt-quatre mille quatre cent vingt-quatre euros et dix centimes (224.424,10 €) par*

Docusign Envelope ID: AD184E54-550C-4016-85F7-0D5CCA987320

émission de (i) 320.193 AO d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), et (ii) 1.924.048 ADP A d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €). »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

décident de modifier l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre millions six cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante-huit euros et dix centimes (4.694.058,10 €).*

Il est divisé en quarante-six millions neuf cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-une (46.940.581) actions, réparties comme suit :

(i) *douze millions deux cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-deux (12.214.582) actions ordinaires (les « **AO** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;*

(ii) *trente et un millions sept cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (31.725.999) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et*

(iii) *trois millions (3.000.000) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées,*

*(les ADP A et les ADP B seront ci-après collectivement désignées les « **ADP** » et individuellement une « **ADP** »),*

*étant précisé que les ADP sont régies par les dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce, sont soumises aux stipulations des présents statuts et que leurs caractéristiques figurent en **Annexe 4** des présents statuts.*

*Les AO et les ADP seront ci-après collectivement désignées les « **Actions** » et individuellement une « **Action** » ».*

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

NEUVIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Extrait certifié conforme par le Président de la Société

DocuSigned by:
Frédéric Viguié
E61C63B3FDFE45F...

Monsieur Frédéric Viguié